

**Délibérations  
Conseil général  
du 30 mars 2012**



<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 30 Mars 2012	Type : TR 2012
Service : DMI/FINANCES		
Thème : FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7576 du 30 mars 2012</b>		

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA SUR LA PERIODE 2012 - 2014**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit dans son article 59 que : « *Les relations entre le Département et le service d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.* ».

Cette convention consiste à fixer, notamment, pour une période de 3 ans, le cadre général des relations entre le Département et le S.D.I.S., les objectifs et engagements réciproques, les résultats attendus ainsi que les moyens organisationnels, techniques et financiers.

Dans le cadre de la coopération entre le Département et le SDIS, une réflexion a été initiée afin de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels pour renforcer l'efficacité de leurs politiques publiques respectives, compte tenu des économies d'échelle potentielles, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité.

La recherche d'optimisation des ressources et des services a vocation à améliorer les prestations départementales, à continuer d'assumer les compétences respectives tout en favorisant la complémentarité.

Cette démarche procède d'une volonté mutuelle de développer un partenariat fort entre le Département et le SDIS qui souhaitent renforcer la coopération déjà existante.

Conjointement à l'approbation de notre Assemblée Départementale, la convention doit être validée par le Conseil d'Administration du S.D.I.S..

Je vous saurai gré de bien vouloir en délibérer.

**Incidences financières :**

	<b><u>Montant global du rapport</u></b> (année n)	<b>Pour mémoire, rappel des crédits déjà votés (à périmètre constant)</b>		
		<b>BP (année n - 1)</b> (à remplir au BP)	<b>BP (année n)</b> (à remplir aux DM1 et DM2)	<b>DM 1 (année n)</b> (à remplir à la DM2)
<b>Autorisation de programme :</b>				
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :				
<b>Recette</b> - Investissement - Fonctionnement :				
		<b>Le Président</b>		
		<b>Christophe PERNY</b>		

**DÉCISION N° 7576 du 30 mars 2012**

*L'amendement suivant est présenté par le groupe de droite et du centre : « ajouter deux représentants de la minorité au Comité de pilotage du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».*

*L'amendement est rejeté par 19 voix contre, 14 voix pour et 1 abstention.*

***Le Conseil général, par 19 voix pour et 15 abstentions :***

- approuve la convention pluriannuelle entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura pour la période 2012-2014,***
- autorise M. le Président à signer ladite convention.***

Délégation n° <b>7576</b> du 30 mars 2012	<b>Le Président</b> <span style="float: right;"><b>Christophe PERNY</b></span>	
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 10 avril 2012	et Publication/Notification le : 10 avril 2012	

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA  
ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-35 ;  
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 30 mars 2012 ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Jura en date du 20 mars 2012 ;  
VU la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS en date du 1<sup>er</sup> août 2006,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

le Département du Jura, représenté par M. Christophe PERNY, Président du Conseil Général,  
désigné ci-après "le Département"

d'une part

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, représenté par M. Patrick VIVERGE, Premier Vice-Président de son Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2011-02 du 12 mai 2011 et de l'arrêté n° 2011-456 du 1<sup>er</sup> juin 2011,  
désigné ci-après "le SDIS"

d'autre part

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la coopération entre le Département et le SDIS, une réflexion a été initiée afin de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels pour renforcer l'efficacité de leurs politiques publiques respectives, compte tenu des économies d'échelle potentielles, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité.

La recherche d'optimisation des ressources et des services a vocation à améliorer les prestations départementales, à continuer d'assumer les compétences respectives tout en favorisant la complémentarité.

Cette démarche procède d'une volonté mutuelle de développer un partenariat fort entre le Département et le SDIS qui souhaitent renforcer la coopération déjà existante.

## ● 1ère PARTIE : CADRE ET OBJECTIFS

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les relations entre le Département et le SDIS, pour les périodes de 2012, 2013 et 2014, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques respectives et communes.

Elle s'attache à développer des espaces de coopération, qui s'articulent autour d'objectifs :

- financiers,
- techniques,
- opérationnels,
- humains et administratifs.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS FINANCIERS**

Conformément aux articles L 14 24-35 et R 14 24-30 du CGCT, le SDIS est financé par le versement de contributions des Communes et EPCI et du Département.

« La contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil Général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci. »

### **OBJECTIF 1 : maîtriser l'évolution de la contribution du Département**

La contribution du Département est composée de deux parts :

- l'une au Budget Général,
- l'autre au titre de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR).

#### A/ Contribution au Budget Général :

Elle est fixée tous les ans en concertation entre le Département et le SDIS.

Elle augmente en fonction :

- de l'inflation,
- des modifications éventuelles du périmètre du SDIS,
- des obligations légales et réglementaires,
- ou de tout autre événement susceptible de générer des dépenses supplémentaires pour le SDIS.

#### B/ Contribution au titre de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) :

Instaurée par la Loi du 13 août 2004, la contribution publique de la PFR est financée en totalité par le Département, étant entendu qu'au jour de la signature de la présente convention, l'Etat rembourse la moitié de cette contribution au Département.

En ce qui concerne l'Allocation de Fidélité du Régime Transitoire de la PFR (pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ayant plus de 20 ans d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2005), versée directement par le SDIS aux SPV concernés, celle-ci fera l'objet d'une discussion annuelle, au stade du Budget Supplémentaire du SDIS, pour une éventuelle prise en charge par le Département.

## **OBJECTIF 2 : participer aux investissements de constructions de casernes**

Le Département participe au financement des investissements immobiliers (construction, extension ou réhabilitation) sur la base de subventions en annuités ou en capital selon le montant du projet.

Le montant de la dépense subventionnable est fixé d'après l'application de coûts plafonds révisés annuellement par le Conseil Général. La part du Département est de 50 % du coût plafond.

Le SDIS, pour ce qui concerne les bâtiments s'engage dans une démarche d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiements. Il est convenu d'un rapprochement régulier des services pour l'inscription des crédits nécessaires au financement des projets, afin de permettre une continuité des réalisations tant en dépenses qu'en recettes.

## **OBJECTIF 3 : développer un dialogue de gestion**

Dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé mis en place entre les deux structures, il est entendu que les services se rapprochent régulièrement pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire et pour aborder des domaines rattachés tels la dette et les emprunts.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS TECHNIQUES**

## **OBJECTIF 1 : définir la faisabilité d'un regroupement de l'atelier mécanique du SDIS avec les ateliers du parc routier de MESSIA**

Cet objectif s'inscrit pour le SDIS dans un projet plus global repris dans le SDACR 2007 qui est celui du transfert sur le site de la Direction à Montmorot des services logistiques (atelier, magasin habillement et petit matériel, Pharmacie à Usage Intérieur). Il s'insère également pour le Département dans un projet de rénovation des ateliers de Messia.

Il s'agit d'étudier un programme commun de faisabilité et les conditions de regroupement des deux ateliers sur l'un des deux sites sans occulter la commande plus globale de chacune des entités (pôle logistique pour le SDIS et rénovation des infrastructures de Messia pour le Département).

## **OBJECTIF 2 : favoriser la coopération en matière immobilière**

L'objectif recherché consiste à développer une réelle concertation sur les projets immobiliers communs ou potentiellement communs et à échanger des informations sur les projets d'acquisitions ou de ventes immobilières, afin de vérifier s'il existe des intérêts partagés, notamment en matière de casernes, Centres d'Exploitation Routiers Départementaux...

## **OBJECTIF 3 : développer la coopération en matière de Système d'Information Géographique (SIG)**

Le SDIS et le Département se rapprochent pour mettre en commun leurs compétences spécifiques et leurs données en terme de Système d'Information Géographique, notamment en matière de gestion de l'eau...

#### **OBJECTIF 4 : favoriser la coopération technique**

Sur sollicitation des services du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- dans le domaine pharmaceutique,
- dans le cadre des acquisitions de matériel médico-secouriste (ex. : défibrillateurs, gel hydro-alcoolique),
- dans le domaine des radiocommunications.

#### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS OPERATIONNELS**

##### **OBJECTIF 1 : signaler les situations précaires dans le domaine social**

Le SDIS renforce les liens avec les services de l'action sociale du Département afin de l'informer précocement des situations précaires et/ou de danger rencontrées dans le domaine opérationnel et qui pourraient justifier une intervention ou une prise en compte des personnes (personnes isolées, situations sanitaires dégradées dans une famille...) par les différents services de la Direction Générale Adjointe de la Santé et de la Solidarité (DGASS). D'autres axes de coopération pourront être recherchés, étudiés et mis en oeuvre dans ce domaine,

##### **OBJECTIF 2 : développer la coopération en matière de déplacements**

Les liens entre le SDIS et la Direction des Equipements Départementaux et de leur Maintenance (DEDM - Routes) sont renforcés pour faciliter l'activité opérationnelle ainsi que les déplacements des véhicules :

- veille qualifiée,
- viabilité hivernale : interventions spécifiques des moyens du Département (dénivellement...),
- travaux sur le réseau routier départemental (diffusion des arrêtés du Département au SDIS, inforoute...).

##### **OBJECTIF 3 : favoriser la coopération en matière de manifestations festives**

Le SDIS remplit une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, pour assurer la sécurisation de ces manifestations (défi sport, théâtre de rue, séminaires...).

##### **OBJECTIF 4 : encourager les comportements de prévention et de sécurité**

Le SDIS peut apporter son expertise en matière d'exercices de sécurité incendie (évacuation de locaux, utilisation d'extincteurs : bâtiments du Département, EHPAD, collèges...).

Il peut en outre contribuer à la sensibilisation des collégiens aux conduites à risque (routier, addictions diverses...).

#### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS HUMAINS ET ADMINISTRATIFS**

##### **OBJECTIF 1 : mutualiser l'expérience et l'expertise en matière de ressources humaines**

Des échanges peuvent avoir lieu en matière de vacance de postes, de bourse à l'emploi et de formation. Des formations communes peuvent être organisées.

Le SDIS et le Département se concertent sur les dossiers de reclassement professionnel en ce qui concerne les métiers partagés.

#### **OBJECTIF 2 : pérenniser la dynamique du volontariat**

Un dialogue est poursuivi et développé sur l'étendue de la disponibilité des agents du Département qui auraient la qualité de sapeur-pompier volontaire, en adéquation avec la convention de disponibilité signée avec le SDIS par le Département en qualité d'employeur.

Le Département porte une attention particulière, dans le respect général du droit en vigueur, à ses agents ou futurs agents qui sont ou deviendraient sapeurs-pompiers volontaires.

Des actions communes de promotion du volontariat peuvent être organisées à l'occasion de manifestations locales, départementales, régionales et le cas échéant nationales.

#### **OBJECTIF 3 : favoriser la coopération en matière de marchés publics**

Le Département met à disposition du SDIS la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département et le SDIS établissent un état de lieux des échéances de leurs marchés respectifs en vue de favoriser des procédures communes.

Ils réalisent au minimum un groupement d'achat expérimental en matière de besoins communs (en dehors de la convention UGAP / SDIS) simples à définir (pneumatiques, mobilier de bureau, carburants...)

#### **OBJECTIF 4 : conseiller le SDIS en matière d'archivage**

Le Département apporte son expertise au SDIS pour mettre en œuvre une réorganisation globale de ses archives et préparer des versements et/ou des destructions de fonds.

#### **OBJECTIF 5 : favoriser l'expertise**

Le SDIS et le Département s'engagent à échanger leurs expériences et leur expertise dans divers domaines (gestion des assés, assurances, contentieux, rédaction d'actes complexes, montage de dossiers techniques, procédures d'acquisitions immobilières et foncières, ressources humaines...)

#### **OBJECTIF 6 : contribuer au développement de l'observatoire départemental « données et territoires »**

Le SDIS et le Département échangent des données, participent à l'alimentation ainsi qu'à l'animation de cet observatoire, afin de visualiser et d'évaluer les actions sur le territoire départemental.



## ● 2ème PARTIE : MOYENS

---

Le dispositif de coopération procède de deux dimensions :

- l'une politique : le comité de pilotage,
- l'autre technique : le comité technique et les relations inter-services.

### **ARTICLE 6 : LE COMITE DE PILOTAGE**

Il est présidé par le Président du Conseil Général, et composé d'un Vice-Président du Conseil Général, d'un Vice-Président du CASDIS et des deux Directeurs Généraux.

Il a vocation :

- à impulser la réflexion,
- à valider, modifier, ou refuser les actions proposées par le Comité Technique,
- à assurer le suivi régulier des relations entre le Département et le SDIS.

Il se réunira deux fois par an au minimum, à l'initiative de son président, sur proposition de l'un ou l'autre des Directeurs Généraux.

### **ARTICLE 7 : LE COMITE TECHNIQUE**

Animé par les deux Directeurs Généraux, composé de ses membres respectifs de chaque Comité de Direction, il a vocation :

- à expertiser l'opportunité, le degré et la faisabilité des axes de coopération prioritaires parmi ceux proposés, pour retenir une sélection et un calendrier rationnels,
- à définir les modalités de mise en œuvre,
- à produire les tableaux de bord nécessaires à l'évaluation des actions menées,
- à proposer le tout au Comité de Pilotage pour validation.

Il se réunira deux fois par an et devra rendre compte de l'avancée des travaux à travers la production d'un bilan annuel, qui s'effectuera sur la base d'un tableau de suivi des actions menées.

### **ARTICLE 8 : LES RELATIONS INTER-SERVICES**

Les relations inter-services, en particulier dans le domaine social, ont pour but, par thème :

- de cerner les axes de coopération possibles,
- de proposer au comité technique des priorités,
- de proposer au comité technique leurs modalités de mise en œuvre.

De façon générale, elles s'effectuent au travers d'échanges téléphoniques ou écrits (courriers ou documents), de réunions bilatérales ou multilatérales, de conventions, de plannings, de groupes de travail, le cas échéant de désignations de référents...

Des moyens spécifiques peuvent être mis en place, notamment concernant :

A/ La dette et les emprunts

Le Département dispose des conseils d'un cabinet spécialisé en matière de dette et d'emprunts, il est entendu que le SDIS bénéficie également de l'expertise de ce cabinet en tant que de besoin.

Le Département aide ponctuellement le SDIS du Jura sur le montage du cahier des charges avant consultation pour tout emprunt que le SDIS pourrait contracter.

Le Département transmet régulièrement au SDIS du Jura, l'adocumentation spécialisée dont il est destinataire.

B/ Le budget et les réalisations budgétaires :

Le Département et le SDIS échangent régulièrement divers documents :

- *Dans le sens SDIS / Département :*

Le SDIS fournit au Département :

- Tous les mois : divers tableaux de bord (masse salariale, poids financier du volontariat, consommation des crédits) dès leur réalisation.
- Tous les ans : le Compte Administratif (même non en core adopté par le Conseil d'Administration) dès que sa conformité avec le Compte de Gestion est établie.

- *Dans le sens Département / SDIS :*

Le Département fournit au SDIS :

- Tous les ans une analyse des Comptes Administratifs du SDIS, suite à un travail collaboratif entre les deux structures, notamment pour affiner certains des éléments du Compte Administratif.

C/ L'Observatoire Départemental :

Le Département et le SDIS échangent régulièrement des données :

- *Dans le sens SDIS / Département :*

Les données fournies par le SDIS alimenteront l'observatoire des territoires jurassiens, en cours de développement par le Département.

- *Dans le sens Département / SDIS :*

L'outil « Données et Territoires », interface utilisateur de l'observatoire des territoires jurassiens, sera accessible au SDIS dans le courant de l'année 2012. Le SDIS aura alors la possibilité de consulter, d'extraire et d'exploiter les données qu'il souhaite utiliser sous de s formes diverses (tableaux, profils de territoires personnalisés, cartographies...). Il aura notamment la possibilité de recouper les données disponibles dans l'observatoire selon les découpages spatiaux propres à ses aires d'intervention. Un travail d'identification des besoins du SDIS sera préalablement réalisé afin que ce lui-ci puisse pleinement profiter du Système d'Information Territorial (SIT) développé par le Département.

● **3ème PARTIE : DISPOSITIONS FINALES**

---

**ARTICLE 9 : DURÉE ET REGIME**

La présente convention concerne les exercices 2012, 2013, 2014, et elle prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant accepté par chacune des parties.

**ARTICLE 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis d'un mois.

**ARTICLE 12 : RÉOLUTION DES LITIGES**

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'engagent à privilégier la résolution des litiges à l'amiable avant toute action juridictionnelle. A défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Lons-le-Saunier, le

En deux exemplaires

**Le Premier Vice-Président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS du Jura,**

**Le**

**Président du Conseil Général,**

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 30 mars 2012	Type : TR 2012
Service : DDEE/ENVASSAI		
Thème : ENVIRONNEMENT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7577 du 30 mars 2012</b>		

## MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

### ESPACES NATURELS SENSIBLES – PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

#### I – MISE EN VALEUR DES RUINES DU MOULIN JACQUAND

Ce projet, porté par la **Communauté de Communes du Pays des Lacs**, sur ce site de la vallée du Hérisson, comporte deux axes :

- la mise en valeur paysagère du site, le dégagement et la conservation des ruines dans le but de les rendre plus visibles
- la valorisation de l'identité culturelle et patrimoniale du site, avec mise en place d'une signalétique explicative, et application iPhone.

Le montant global de l'opération s'élève à 50 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES RECETTES			
Travaux	45 000 €	P.E.R. (50 %)	25 000 €
		<b>Département du Jura (30 %)</b>	<b>15 000 €</b>
Signalétique	5 000 €	Autofinancement	10 000 €
TOTAL HT	50 000 €	TOTAL	50 000 €

#### II – REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE AUT GIRARD ET ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Ce projet, porté par la **Communauté de Communes du Pays des Lacs**, comporte deux axes, l'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité pour les familles avec enfants et les PMR, et la valorisation de l'identité culturelle et patrimoniale du site (situé dans la vallée du Hérisson).

Il comprend :

- l'aménagement d'un circuit PMR avec création d'une passerelle, et d'un itinéraire roulant,
- le retraitement, la stabilisation ou la sécurisation des chemins d'accès partant des parkings de Bonlieu et d'Ilay,
- la mise en place d'une signalétique adaptée aux différents handicaps,
- la réalisation d'un guide numérique audio, et d'une « ligne de vie » (bande en relief en bord de chemin) pour les déficients visuels,
- la conception d'un contenu ludique et pédagogique adapté aux enfants souffrant d'un handicap.

Le montant global de l'opération s'élève à 300 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES RECETTES			
AMO Architecte paysagiste et obtention		P.E.R. (50 %)	149 600 €
Label Tourisme et Handicap	13 200 €	<b>Département du Jura (30 %)</b>	<b>89 760 €</b>
Maîtrised'œuvre	36 000 €	Participation CC Grandvallièrre	29 920 €
Travaux	250 000 €	Autofinancement	29 920 €
TOTAL HT	299 200 €	TOTAL	299 200 €

### **III – TRAVAUX DE MINAGE ET CONFORTEMENT DES FALAISES SUR LE SITE DES CASCADES DU HERISSON**

Ce projet, porté par la **Communauté de Communes du Pays des Lacs**, vise à sécuriser le site des Cascades du Hérisson qui dans l'état actuel présente des risques de chute de pierres et/ou de blocs.

Il comprend, sur la base d'une étude détaillée du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

- l'information du public,
- la réalisation de purges,
- la pose de grillages et de filets.

L'enjeu de ce projet est étroitement lié au passage du GR 559 et d'autres sentiers aménagés, le long du cours d'eau du Hérisson.

Le montant global de l'opération s'élève à 220 000 € HT, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES RECETTES			
Maîtrise d'œuvre	12 137 €	P.E.R. (50 %)	110 000 €
		<b>Département du Jura (30 %)</b>	<b>66 000 €</b>
Travaux	207 863 €	Autofinancement	44 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>220 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>

### **IV – AMENAGEMENT DE LA SOURCE DE LA SAINE A FONCINE LE HAUT**

Ce projet, porté par la **Commune de Foncine-le-Haut**, a pour but de rendre le site de la Source de la Saine plus accessible aux visiteurs et d'apporter une meilleure valorisation paysagère.

Le montant global de l'opération s'élève à 100 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES RECETTES			
Etudes de réalisation	3 000 €	FEDER Massif du Jura (30 %)	30 000 €
Débroussaillage sélectif en falaise et sur chaque rive de la Saine en travaux acrobatiques et débroussaillage mécanique	36 500 €	<b>Département du Jura (30 %)</b>	<b>30 000 €</b>
Equipement d'accès au site avec reprise complète des emmarchements et création des 2 belvédères	60 500 €	Autofinancement	40 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

### **V – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BELVEDERE SUR LE MASSIF DE LA SERRE**

Ce projet, porté par la **Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, vise à étudier les modalités de construction d'une structure de type belvédère sur le point culminant du Massif de la Serre afin de favoriser le développement touristique du secteur.

Le montant global de l'opération s'élève à 25 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES RECETTES			
Etude de faisabilité	25 000 €	<b>Département du Jura (20 %)</b>	<b>5 000 €</b>
		Autofinancement	20 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

## VI – ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'ETANG DE LA MUYRE A JOUHE

Ce projet, porté par le **Syndicat Intercommunal de l'Etang de la Muyre**, vise à valoriser et rendre plus accueillant ce site de l'Etang de la Muyre, à des fins touristiques et de loisirs, et également affiché à des fins écologiques.

Le montant global de l'opération s'élève à 7 455 € HT, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES RECETTES			
Etude	6 555 €	<b>Département du Jura (20 %)</b> Participation Communauté d'Agglomération du Grand Dole et autofinancement	<b>1 491 €</b>
Relevés topographiques	900 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 455 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 455€</b>

## VII – CREATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION DES « EAUX VIVES »

Ce projet est porté par la **Communauté de Communes Bresse Revermont**.

Le sentier d'interprétation des eaux vives figure au cœur du réseau de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR. Il enrichira de son apport pédagogique les autres sentiers d'interprétation reconnus au niveau local, tels que le sentier Jacquot, le sentier des Etangs, le sentier des Maîtres de Forges, le sentier des Etangs Vaillant et le projet de sentier des maisons bressanes.

Le coût de l'opération s'élève à 33 200 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES RECETTES			
Rédaction APS	2 250 €	LEADER (55 %)	18 260 €
Rédaction textes d'interprétation	7 300 €	<b>Département du Jura (15 %)</b>	<b>4 980 €</b>
Composition graphique	2 950 €	Autofinancement	9 960 €
Illustration	2 750 €		
Impression des documents	2 000 €		
Fabrication/pose mobilier	4 550 €		
Travaux d'accès passerelle et point de vue à Quintigny	1 500 €		
Mobilier	2 500 €		
Option intégration Ruffey dans le sentier	7 400 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 200 €</b>

## VII – CREATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION DES MAISONS BRESSANES

Ce projet est porté par la **Communauté de Communes Bresse Revermont**.

Le sentier d'interprétation des Maisons bressanes figure au cœur du réseau de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR. Il enrichira de son apport pédagogique les autres sentiers d'interprétation reconnus au niveau local, tels que le sentier Jacquot, le sentier des Etangs, le sentier des Maîtres de Forges, le sentier des Etangs Vaillant et le projet de sentier des eaux vives.

Le coût de l'opération s'élève à 24 300 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES RECETTES			
Rédaction APS	1 750 €	LEADER (55 %)	13 365 €
Rédaction textes d'interprétation	7 000 €	<b>Département du Jura (15 %)</b>	<b>3 645 €</b>
Composition graphique	2 900 €	Autofinancement	7 290 €
Illustration	1 850 €		
Impression des documents	2 250 €		
Fabrication/pose mobilier	8 550 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 300€</b>

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

**Incidences financières :**

	<b>Montant global du rapport</b> (année n)	<b>Pour mémoire, rappel des crédits déjà votés (à périmètre constant)</b>		
		<b>BP (année n - 1)</b> (à remplir au BP)	<b>BP (année n)</b> (à remplir aux DM1 et DM2)	<b>DM 1 (année n)</b> (à remplir à la DM2)
<b>Autorisation de programme :</b>				
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :				
<b>Recette</b> - Investissement - Fonctionnement :				
		<b>Le Président</b>		<b>Christophe PERNY</b>

**DÉCISION N° 7577 du 30 mars 2012**

*Le Conseil général unanime attribue les subventions suivantes :*

- 15 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Lacs pour la mise en valeur des ruines du Moulin Jacquand,
- 89 760 € à la Communauté de Communes du Pays des Lacs pour la requalification paysagère du Saut Girard et l'accueil des PMR,
- 66 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Lacs pour les travaux de minages et de confortement des falaises sur le site des Cascades du Hérisson,
- 30 000 € à la Commune de Foncine-le-Haut pour l'aménagement de la Source de la Saine,
- 5 000 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un belvédère sur le Massif de la Serre,
- 1 491 € au Syndicat Intercommunal de l'Etang de la Muyre pour l'étude d'aménagement de l'Etang de la Muyre à Jouhe,
- 4 980 € à la Communauté de Communes Bresse Revermont pour la création d'un sentier d'interprétation des « Eaux Vives »,
- 3 645 € à la Communauté de Communes Bresse Revermont pour la création d'un sentier d'interprétation des Maisons bressanes.

Délibération n° du	7577 30 mars 2012	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 10 avril 2012		et Publication/Notification le : 10 avril 2012	

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 30 mars 2012	Type : TR 2012
Service : DDEE/ENVASSAI		
Thème : ENVIRONNEMENT		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7578 du 30 mars 2012</b>		

## GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU SUR LA HAUTE VALLEE DE L'AIN

### *Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de rivière Ain amont (présentation à l'Agence de l'Eau)*

#### I – RAPPEL DU CONTEXTE

La partie jurassienne du bassin versant de l'Ain (représentant environ 45% du département) n'est couverte par aucune procédure de gestion globale de l'eau. A ce titre, le programme de mesures (pour la période 2010-2015) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) indique que sur ce territoire, des procédures de gestion devront être mises en place et que les acteurs amont et aval de l'Ain devront se coordonner.

Lors du vote de la DM1 2011, l'Assemblée Départementale a acté, pour la mise en œuvre de ce projet, que :

- le **Conseil Général du Jura se porte maître d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ain amont**, comprenant la rédaction du dossier sommaire de candidature, le portage des études préalables et la rédaction du dossier définitif du contrat de rivière ;
- le Conseil Général du Jura se porte maître d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de rivière ou d'une démarche de bassin plus simplifiée sur le bassin versant de la Valouse, incluant le portage des éventuelles études préliminaires ;
- le Conseil Général du Jura porte une réflexion sur la mise en place d'une commission de l'Ain médian, incluant le portage des éventuelles études préliminaires ;
- le Conseil Général du Jura, après structuration des sous-bassins, favorise les échanges inter-bassins et le lancement d'éventuelles études à cette échelle.

#### II – PRESENTATION DU DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'EMERGENCE D'UN CONTRAT DE RIVIERE SUR L'AIN AMONT (ANNEXE 1)

##### a) Les phases d'élaboration d'un contrat de rivière

La mise en place d'un contrat de rivière sur un bassin versant passe par :

- la rédaction d'un **dossier sommaire de candidature** ;
- l'agrément préalable du dossier sommaire de candidature par le **Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée** ;
- la constitution d'un **Comité de rivière** (instance de suivi et de validation de la démarche) ;
- la rédaction du **dossier final** ;
- l'**agrément définitif** par le Comité d'Agrément et la signature du contrat de rivière.

##### b) Etat d'avancement pour l'émergence d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ain amont

La Mission Rivières et Espaces Naturels du Département a rédigé un projet de dossier sommaire de candidature qui comporte :

- une **introduction** ;
- une **présentation du bassin versant** : caractéristiques physiques (occupation du sol, démographie, hydrologie,...), les acteurs (les communautés de communes, les syndicats possédant une compétence dans le domaine de l'eau, ...), les activités humaines et usages de l'eau, la qualité des eaux superficielles (cours d'eau et lacs) et des eaux souterraines ;
- les **documents d'orientation et de programmation** ainsi que leur déclinaison sur le bassin versant : Directive Cadre Européenne sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et son programme de mesures, Grenelle de l'Environnement, ... ;



- **les enjeux et les objectifs** : premières grandes orientations ;
- **la définition des études complémentaires** : point sur les études existantes ou en cours, nature et estimation des études complémentaires en vue de préciser les actions ou études à intégrer dans le contrat ;
- **une proposition de composition du Comité de rivière en 3 collèges** : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les usagers (ANNEXE 2).

c) Validation du dossier sommaire de candidature et présentation devant le Comité d'Agrément

Le projet de dossier sommaire de candidature a été présenté le 20 mars 2012 devant :

- le comité de pilotage interne composé du Président du Conseil Général et des 11 Conseillers Généraux des cantons concernés par la démarche ;
- les Présidents des Communautés de Communes présentes sur le bassin versant de l'Ain amont ;
- le Président du Parc Naturel du Haut Jura ;
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Direction Départementale des Territoires.

**L'ensemble des participants ont validé ce dossier sommaire de candidature et la proposition de composition du Comité de rivière.**

Au regard de cette validation par les élus du territoire, il est aujourd'hui nécessaire de présenter ce dossier devant le Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée. L'agrément préalable de ce dossier permettra d'engager pleinement la démarche et d'instaurer par arrêté préfectoral le Comité de rivière.

Le prochain Comité d'Agrément est prévu le 2 juillet 2012. Dans ce cadre, il est nécessaire d'envoyer au plus tôt ce dossier au Préfet du département du Jura et au Président du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée.

	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
--	---------------------	-------------------------

**DÉCISION N° 7578 du 30 mars 2012**

*Le Conseil général unanime approuve la présentation du dossier sommaire de candidature devant le Comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau le 2 juillet 2012 dans le cadre de l'émergence d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ain amont, ainsi que toutes les démarches administratives rattachées à ce projet.*

Délibération n° du	<b>7578</b> 30 mars 2012	<b>Le Président</b>	<b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 10 avril 2012		et Publication/Notification le : 10 avril 2012	

## Composition du comité de rivière – Ain amont

Le Comité de rivière est composé de 3 collèges :

- Le collège représentant l'Etat et ses établissements publics ;
- Le collège représentant les collectivités et groupements ;
- Le collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière.

### **Collège représentant l'Etat et ses établissements publics**

- ➔ Le Préfet du département du Jura ou son représentant ;
- ➔ Le Préfet de région de la Franche-Comté ou son représentant ;
- ➔ Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, délégation de Besançon ou son représentant ;
- ➔ Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Franche-Comté ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Jura ou son représentant ;
- ➔ Madame la Directrice régionale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Délégué interrégional de la délégation Bourgogne/Franche Comté de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur régional de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur régional de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant.

**Soit 12 représentants pour l'Etat et ses établissements publics**

### **Collège représentant les collectivités et groupements**

- ➔ Monsieur le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
- ➔ Le Conseiller Général du canton de Nozeroy
- ➔ Le Conseiller Général du canton de Clairvaux lès Lacs
- ➔ Le Conseiller Général du canton de Conliège
- ➔ Le Conseiller Général du canton de Champagnole
- ➔ Le Conseiller Général du canton des Planches en Montagne
- ➔ Le Conseiller Général du canton de Saint Laurent en Grandvaux
- ➔ Le Conseiller Général du canton de Moirans en Montagne
- ➔ Le Conseiller Général du canton d'Orgelet
- ➔ Le Conseiller Général du canton d'Arinthod
- ➔ Un représentant du Conseil Régional de Franche-Comté
- ➔ Un représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes du Pays des Lacs
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes de Champagnole / Portes du Haut Jura
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes de la Grandvallière
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes de Jura Sud
- ➔ Un représentant de la Communauté de Communes du Premier Plateau
- ➔ Un représentant de l'Association des Maires du Jura
- ➔ Un représentant du Syndicat mixte du canton de Morez
- ➔ Un représentant du Syndicat d'assainissement de la vallée du Drouvenant

- Un représentant du Syndicat des Eaux de Bief du Fourg / Petit Villard
- Un représentant du Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie
- Un représentant du Syndicat des Eaux de Monnet la Ville et Bourg
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Centre Est du Jura
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Grandvaux
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Lac d'Ilay
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Petit Lac de Clairvaux les Lacs
- Un représentant du Syndicat des Eaux de L'Heute / La Roche.

**Soit 30 représentants pour les collectivités.**

**Collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière**

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du Jura
- Un représentant de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers du Jura
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Un représentant de la Fédération des Coopératives Laitières du Jura
- Un représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Jura
- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière du Jura
- Un représentant de l'association Jura Nature Environnement
- Un représentant d'Electricité De France
- Un représentant de la Fédération Electricité Autonome de France
- Un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté
- Un représentant du Comité Départemental du Tourisme du Jura
- Un représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak
- Un représentant des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
- Un représentant de l'association des Amis de la rivière de l'Ain.

**Soit 15 représentants pour le collège des organisations professionnelles et usagers de la rivière.**

Le Comité de rivière regrouperait **57 membres** répartis de la manière suivante, permettant de bien représenter les différents enjeux :

- Représentants des administrations et établissements publics : 21 %
- Représentants des collectivités : 53 %
- Représentants des usagers : 26 %

Présentation du projet de dossier sommaire de candidature  
pour l'émergence d'un contrat de rivière sur le bassin  
versant de l'Ain amont

**Le mardi 20 mars 2012**



I) Rappel du contexte et motivations

II) Présentation succincte du diagnostic du bassin versant

III) Enjeux et perspectives

IV) Échanges / discussion



## Rappel du contexte et motivations



• **Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015** (Directive Cadre Européenne sur l'Eau)

• La gestion de l'eau sur la basse vallée de l'Ain est structurée (4 contrats de rivière, un SAGE) / haute vallée de l'Ain où seule la Bienne bénéficie d'une vision globale (PNR du Haut Jura)

• Haute vallée de l'Ain identifiée dans le SDAGE comme prioritaire pour la mise en place de procédures de gestion globale de l'eau

• Des réflexions sur la haute vallée de l'Ain (depuis 2000)

• Une étude portée par le CG en 2008

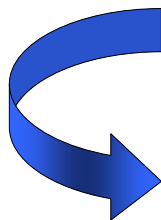
• **Des enjeux forts:** alimentation en eau potable, tourisme, biodiversité.



## Rappel du contexte et motivations



• Bassin versant de l'Ain amont → de nombreux acteurs intervenant dans le domaine de l'eau / absence de structure possédant une vision globale



**Le Conseil Général décide de se porter maître d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat de rivière afin de fédérer les énergies autour d'une gestion globale et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

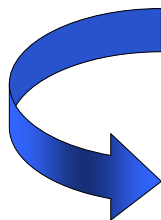




### Rappel du contexte et motivations



• La mise en place d'un contrat de rivière → plusieurs phases dont la première est l'élaboration d'un dossier sommaire de candidature (CG 39)



#### Ce dossier comporte:

- une synthèse des données existantes ;
- une définition des enjeux et objectifs de gestion pour garantir l'atteinte du bon état ;
- une définition des études complémentaires ;
- une proposition de composition du comité de rivière.



I) Rappel du contexte et motivations

II) Présentation succincte du diagnostic du bassin versant

III) Enjeux et perspectives

IV) Échanges / discussion



## Diagnostic du bassin versant : caractéristiques générales

- ✓ **106 communes** dont 2 situées sur le département du Doubs – 1 région
- ✓ **360 km** de cours d'eau principaux – 12 lacs naturels principaux
- ✓ Surface de **925 km<sup>2</sup>**
- ✓ Bassin soumis à un climat de type continental à caractère montagnard
- ✓ Présence systématique de **calcaire** sur le bassin versant
- ✓ **Occupation du sol** : 60% forêt, 34,5% vocation agricole, territoire peu urbanisé
- ✓ Nombreux milieux remarquables recensés



**Territoire rural avec des zones naturelles remarquables**

**Économie principalement tournée vers l'agriculture et le tourisme**



## Diagnostic du bassin versant : acteurs du territoire



- ✓ 7 communautés de communes, un parc naturel régional
- ✓ Alimentation en eau potable : 8 syndicats
- ✓ Assainissement collectif : 1 communauté de communes et un syndicat
- ✓ Assainissement non collectif : 5 communautés de communes et un syndicat mixte
- ✓ Restauration et entretien des cours d'eau : PNR du Haut Jura (Saine et Lemme) et une communauté de communes → déficit de maîtrise d'ouvrage
- ✓ Absence de structure sur le bassin versant possédant une vision globale en terme de gestion de l'eau



## Diagnostic du bassin versant : usages et pressions



- ✓ **Prélèvements en eau :**
  - 99% des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable
  - Principales ressources : les lacs (ressource vulnérable), les sources karstiques et les alluvions
  - 50% des communes ont délégué leur compétence à une structure intercommunale
  - Mise en place des périmètres de protection de captages : 38% stade enquête publique et 55 % DUP établie
  - Rendement des réseaux globalement faibles ou mal connus
  - Contamination bactériologique, problématique de turbidité, concentration en nitrates pouvant être élevée (donnée à confirmer)
  - Le Schéma Départemental en Eau Potable (porté par le CG 39) permettra de clarifier les données existantes et de dégager les actions prioritaires à mettre en œuvre





## Diagnostic du bassin versant : usages et pressions



### ✓ Rejets domestiques :

47 dispositifs d'assainissement collectif

Ensemble du territoire couvert par des SPANC

De nombreux efforts réalisés ces dernières années

Des dysfonctionnements existent encore sur certains dispositifs d'assainissement collectif mais pour la plupart des réflexions sont en cours

État d'avancement des SPANC variables selon les regroupements de collectivités



## Diagnostic du bassin versant : usages et pressions



### ✓ Agriculture :

Largement orientée vers l'élevage bovin (production de lait), présence de plusieurs porcheries

Ensemble des communes situé sur l'AOP Comté / Morbier,

De nombreuses exploitations ont réalisé ou se sont engagées dans un programme de mises aux normes des bâtiments d'élevage (environ 70% des UGB du territoire)

Nécessité d'avoir une meilleure lisibilité sur l'ensemble du bassin versant sur l'état d'avancement de ces mises aux normes et sur la mise en place des plans d'épandage

### ✓ Industries :

Principales industries : industries agro-alimentaires, industrie du bois, production d'électricité (32 installations), travail du plastique et du métal

51 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation, 134 ICPE soumises à déclaration et 4 inscrites au Registre des Emissions polluantes



## Diagnostic du bassin versant : usages et pressions



### ✓ Tourisme :

Pratique importante de la pêche

Baignade (surtout au niveau des lacs de Chalain, Clairvaux)

Pratique du canoë-kayak, canyoning et spéléologie

De nombreux sites remarquables font partie de l'identité environnementale et de l'attrait touristique du territoire



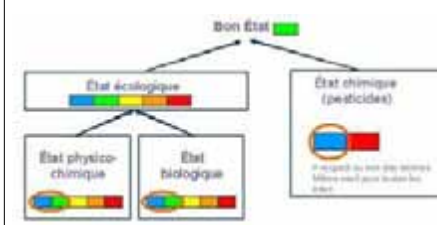
## Etat des masses d'eau



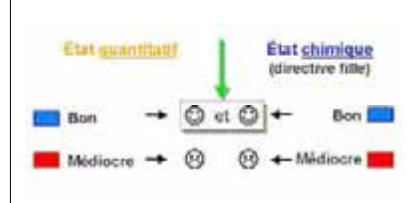
Le SDAGE Rhône-Méditerranée a fixé des échéances d'atteinte du « bon état » :

	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux souterraines
<b>Objectif 2015</b>	10 masses d'eau	5 masses d'eau	2 masses d'eau
<b>Dérogation 2021 ou 2027</b>	5 masses d'eau	1 masse d'eau	

### Pour les eaux superficielles



### Pour les eaux souterraines



## Etat des masses d'eau : cours d'eau



### ✓ Etat physico-chimique :

Eau de bonne voire de très bonne qualité pour les cours d'eau au sens DCE, état médiocre et moyen sur l'amont de la Serpentine (Censeau) et la Lemme (Lac des Rouges Truites)

**Phénomène d'eutrophisation** marquée sur l'Angillon, la Serpentine, le cours principal de l'Ain  
→ témoigne d'une concentration trop importante en nutriments

### ✓ Etat biologique :

**Macro-invertébrés** : globalement en très bon état au sens DCE - néanmoins, pour plusieurs stations, le peuplement apparaît déséquilibré

#### Poissons :

→ *Cours principal de l'Ain* : peuplement déficitaire par rapport au potentiel du cours d'eau, phénomènes de mortalité piscicole ;

→ *Angillon* : peuplement de qualité médiocre en aval – peu de connaissance en amont ;

→ *Saine, Lemme, Sirène, Drouvenant, Hérisson* : pêches réalisées par la Fédération de pêche (2011-2012) ;

→ *Serpentine* : pas de connaissance.



## Etat des masses d'eau : cours d'eau



### ✓ Etat morphologique :

Plusieurs cours d'eau ont subi des travaux de rectification et/ou chenalisation

Dégradation de la ripisylve

Extraction ponctuelle de granulats dans le lit mineur

Présence d'un certain nombre d'ouvrages transversaux

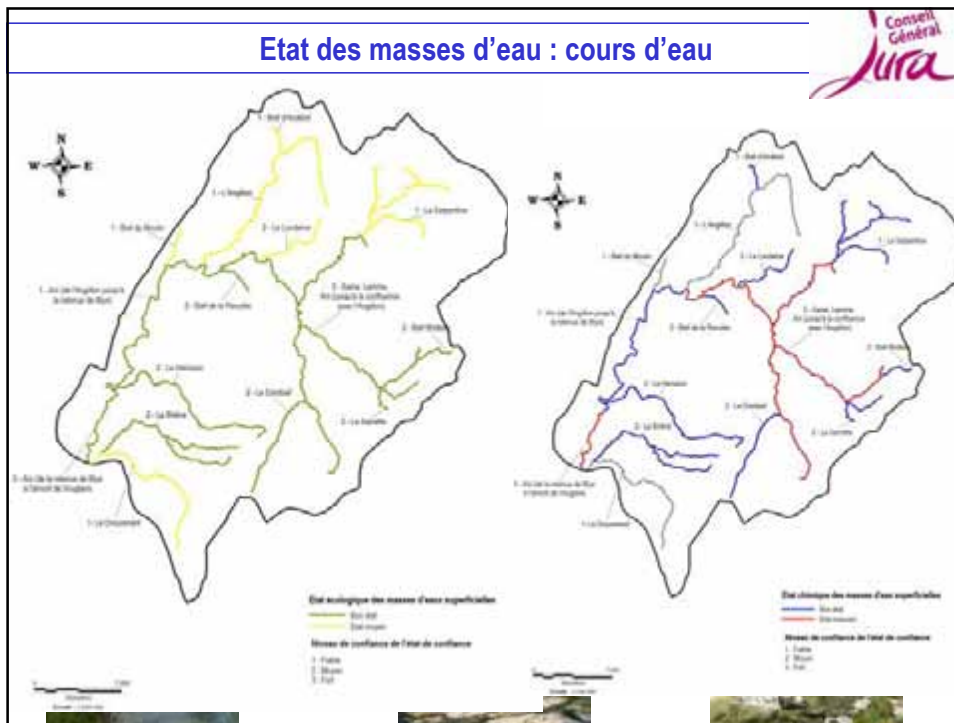
Dégradation des zones humides associées (drainage, remblais, ...)

Peu de secteurs artificialisés

### ✓ Etat chimique :

Présence de plusieurs substances dangereuses : métaux lourds, produits phytosanitaires, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), insecticides, ...





### Etat des masses d'eau : plans d'eau

Masse d'eau plan d'eau	Etat écologique (2009)	Etat chimique (2009)
Lac d'Ilay - FRDL 25	Etat moyen	Insuffisance de données
Lac le Grand Maclu - FRDL30	Bon état	Bon état
Lac de Chalain - FRDL22	Etat moyen	Bon état
Grand lac d'Étival - FRDL19	Bon état	Bon état
Grand lac de Clairvaux - FRDL26	Etat moyen	Insuffisance de données
Lac du Val -	Insuffisance de données	Insuffisance de données

**Principales dégradations :**

- Apports de nutriments
- Présence de substances toxiques
- Dégradation des ceintures végétales et zones humides associées
- Prélèvements en eau et mauvaise gestion des niveaux d'eau





**Conseil Général**  
*Jura*

## Etat des masses d'eau



- ✓ Eaux souterraines : bon état chimique et quantitatif
- ✓ Eaux de baignade : qualité bonne à moyenne de 2008 à 2011



- I) Rappel du contexte et motivations
- II) Présentation succincte du diagnostic du bassin versant
- III) Enjeux et perspectives
- IV) Échanges / discussion

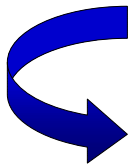


## Programme de mesures



Le programme de mesures définit des actions à mettre en œuvre localement par masse d'eau.

### Sur le bassin versant de l'Ain amont



- ✓ Actions **sur la maîtrise des pollutions** agricoles, industrielles, domestiques, & substances dangereuses
- ✓ Actions pour **améliorer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques** (restauration des cours d'eau et de la continuité biologique, équilibre quantitatif compatible avec les besoins du milieu,...)
- ✓ Actions pour **assurer un équilibre quantitatif de la ressource en eau** (débits réservés, prélèvements en eau en adéquation avec les ressources disponibles au niveau des lacs,...)
- ✓ Autres actions : mise en place d'une gestion concertée de l'eau (contrat de rivière), améliorer les connaissances



## Volets et objectifs du contrat de rivière



Volet A – Reconquête de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maîtriser les pollutions agricoles diffuses</li> <li>✓ Maîtriser le traitement des eaux usées domestiques</li> <li>✓ Maîtriser le traitement des pollutions industrielles et autres substances dangereuses</li> </ul>
Volet B – Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Restaurer la continuité biologique</li> <li>✓ Restaurer et préserver le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau</li> <li>✓ Restaurer et préserver les zones humides</li> <li>✓ Restaurer, préserver les lacs / améliorer les connaissances sur leur fonctionnement</li> <li>✓ Protéger les espèces patrimoniales et restaurer leurs habitats</li> </ul>
Volet C – Protection et gestion quantitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garantir quantitativement la ressource en eau tout en préservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques</li> <li>✓ Garantir qualitativement la ressource en eau</li> </ul>
Volet D – Valorisation patrimoniale et touristique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garantir une eau de qualité pour la pratique durable des activités sportives et touristiques liés aux milieux aquatiques</li> <li>✓ Promouvoir la pêche, les activités nautiques, la découverte des milieux aquatiques en compatibilité avec le fonctionnement des milieux aquatiques</li> </ul>
Volet E – Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place un programme de communication et un encadrement technique</li> <li>✓ Valoriser les actions du contrat</li> <li>✓ Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires</li> <li>✓ Établir un programme de suivi et de bilan du contrat de rivière</li> </ul>



## Études complémentaires pressenties



### Volet A : Reconquête de la qualité de l'eau

- ✓ Étude bilan sur la maîtrise des pollutions agricoles et perspectives
- ✓ Étude de synthèse de l'état d'avancement des SPANC et perspectives
- ✓ Étude qualité sur les eaux de surface en vue de compléter l'état initial de connaissances

### Volet B : Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides

- ✓ Étude morphologique et continuité sur les cours d'eau (échelle du bassin versant de l'Ain amont ou localisée sur certains sous-bassins)
- ✓ Étude de synthèse des données existantes sur les lacs du bassin versant de l'Ain amont
- ✓ Étude de hiérarchisation des zones humides en vue de définir les priorités d'actions
- ✓ Étude piscicole sur les bassins de l'Angillon et de la Serpentine



## Études complémentaires pressenties



### Volet C : Protection et gestion quantitative de la ressource en eau

- ✓ Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

### Volet E : Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions

- ✓ Étude pour l'émergence d'une structure porteuse du contrat
- ✓ Étude pour la mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires
- ✓ Étude de définition de critères d'évaluation et sélection des indicateurs de suivi
- ✓ Définition d'un programme d'animation, de communication et de coordination



## Composition du comité de rivière



Un collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

Un collège des représentants des collectivités et groupements

Un collège des représentants des organisations professionnelles et des usagers de la rivière



54 membres :

- ♦ 12 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- ♦ 28 représentants des collectivités
- ♦ 14 représentants des organisations professionnelles et des usagers



I) Rappel du contexte et motivations

II) Présentation succincte du diagnostic du bassin versant

III) Enjeux et perspectives

IV) Échanges / discussion





<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 30 mars 2012	Type : TR 2012
Service : CABINET		
Thème : CONSEIL GENERAL		
Commission : Affaires Générales, Finances et Dvpt Durable		
<b>DELIBERATION N° 7579 du 30 mars 2012</b>		

**MOTION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE  
RELATIVE A LA FUTURE CARTE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DU JURA,  
PRESENTEE PAR LA MAJORITE DEPARTEMENTALE**

A l'heure d'une compétition économique im pitoyable à l'éch elle du m onde, notre pays a besoin de préserver son système d'éducation, reconnu depuis des décennies comme efficace, juste et source de fierté de la France.

A l'échelle d'un département comme le Jura, l'éducation est un enjeu majeur indissociable de notre volonté de créer de la richesse sur nos territoires, de faire vivre notre économie.

C'est pourquoi, nous affirmons notre volonté de voir se développer les moyens d'éducation de nos jeunes générations, à tous les âges de l'apprentissage.

Ainsi nous souhaitons un moratoire des décisions liées à la carte scolaire, que ce soit pour les suppressions de classes ou d'écoles du primaire, mais aussi des suppressions de postes dans les collèges et lycées de notre département.

**Comment préparer l'avenir en dégradant notre système d'éducation ?**

De plus, nous regrettons l'absence totale de dialogue dans la prise de décision de ces suppressions. Ni les enseignants, ni les parents d'élèves révoltés, ni les élus mobilisés n'ont été entendus par le gouvernement et les services de l'éducation nationale. Cette méthode comptable incompatible avec la notion de qualité de l'enseignement et de respect du travail des enseignants doit cesser, c'est le sens de cette motion.

Par ailleurs, ces mesures unilatérales ont des conséquences financières qui incombent au Conseil général, ce qui constitue un nouveau transfert de charges de l'Etat, et notamment pour les transports scolaires, sans compensation pour notre collectivité.

Enfin, nous souhaitons, tout mettre en œuvre pour obtenir de l'Université de Franche Comté l'implantation de formations supérieures dans le Jura.

L'éducation des jeunes générations de Jurassiens est un enjeu majeur, une priorité qui nécessite une vraie volonté politique et des moyens. Les élus du Conseil général, comme viennent de le faire les élus régionaux, souhaitent que l'éducation nationale retrouve sa vocation et l'esprit qui a fondé les valeurs et l'excellence de l'école de notre République.

--	--

**DÉCISION N° 7579 du 30 mars 2012**

Après avis favorable de la commission sur la recevabilité de la motion et après un vote nominatif (détail ci-dessous), le groupe de droite et du centre ne prenant pas part au vote, la motion est approuvée par 19 voix pour :

Conseillers généraux	Pour	Contre	Abstention
<b>BAILLY Gérard</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>BALLAND Michel</b>	X		
<b>BIGUEUR Alain (Vice-Président)</b>	X		
<b>BLONDEAU Gilbert</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>BRULEBOIS Danielle (Vice-Présidente)</b>	X		
<b>BURDEYRON Jean</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>CARNET Gilles</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>CHALUMEAUX Dominique</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>CHAUVIN Marie-Christine</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>DAUBIGNEY Jean-Michel</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>DAVID Franck</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>DUVERNET Marc-Henri</b>	X		
<b>FAIVRE PIERRET Thierry (Vice-Président)</b>	X		
<b>FOURNIER Fernand (Vice-Président)</b>	X		
<b>GAILLARD Jean-François</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>GANET Michel</b>	X		
<b>GINIES Michel</b>	X		
<b>GODIN François</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>JEUNET Denis (Vice-Président)</b>	X		
<b>LAMY André (Vice-Président)</b>	X		
<b>MAIRE Jean-Daniel</b>	X		
<b>MAIRE Norbert</b>	X		
<b>OUTREY Serge (Vice-Président)</b>	X		
<b>PELISSARD Hélène</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>PERATI Esio</b>	X		
<b>PERNOT Clément</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>PERNY Christophe (Président)</b>	X		
<b>PERRIN Raphaël (Vice-Président)</b>	X		
<b>RAQUIN Jean</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>SERMIER Jean-Marie</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>TORCK Chantal</b> (ne prend pas part au vote)			
<b>TOURNIER Robert (Vice-Président)</b>	X		
<b>TRONCIN Dominique</b>	X		
<b>VIVERGE Patrick</b>	X		
<b>19</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération n° du	7579 30 mars 2012	Le Président	Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 10 avril 2012		et Publication/Notification le : 10 avril 2012	

<b>CONSEIL GENERAL DU JURA</b>	Réunion du : 30 mars 2012	Type : TR 2012
Service : DPT		
Thème : COMMUNE - AMENAGEMENT RURAL		
Commission : Relations avec les Collectivités Territoriales		
<b>DELIBERATION N° 7580 du 30 mars 2012</b>		

### ENGAGEMENTS DEPARTEMENTAUX POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (EDAT)

Les grands principes directeurs et la structuration du partenariat départemental 2009-2011 intitulé Engagement départemental pour l'aménagement du territoire, ont été validés par le Conseil général en assemblée plénière dans ses délibérations des 7 novembre 2008, 11 décembre 2008 et 27 mars 2009 et la mise en œuvre de cet engagement a été validée le 29 mars 2010.

Lors du budget primitif 2009, ce dispositif a fait l'objet d'ouverture d'une autorisation de programme de 15 000 000 €. Par ailleurs un montant total de 13 175 445,79 € de crédits de paiement a été inscrit à nos différents budgets.

Les diverses programmations ont permis d'affecter un montant total de 14 267 491 € d'autorisations de programme à diverses opérations.

A ce jour, je vous invite à vous prononcer sur une nouvelle répartition de crédits pour les opérations dont vous trouverez le détail en annexe.

Elles représentent un volume d'investissement global de 2 823 571 €, pour un montant total de subventions de 711 681 €.

DOMAINES	SUBVENTION ATTRIBUEE
CULTURE	19 488 €
ECONOMIE	59 353 €
ENFANCE	71 662 €
INFRASTRUCTURES	196 285 €
SOCIAL ET SOLIDARITE	55 065 €
SPORT	60 228 €
TOURISME	249 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 681 €</b>

Il s'agira de la dernière individualisation dans le cadre du dispositif EDAT 2009-2011 qui a pris fin le 31 décembre 2011.

A titre d'information le bilan EDAT vous sera communiqué en séance.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

**Incidences financières :**

	<b>Montant global du rapport</b> (année n)	<b>Pour mémoire, rappel des crédits déjà votés (à périmètre constant)</b>		
		<b>BP (année n - 1)</b> (à remplir au BP)	<b>BP (année n)</b> (à remplir aux DM1 et DM2)	<b>DM 1 (année n)</b> (à remplir à la DM2)
<b>Autorisation de programme :</b>				
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :				
<b>Recette</b> - Investissement - Fonctionnement :				
		<b>Le Président</b> <b>Christophe PERNY</b>		

**DÉCISION N° 7580 du 30 mars 2012**

*Après avis favorable unanime de la commission, le Conseil général également unanime, valide la liste d'opérations ci-jointe pour un montant global de 2 823 571 €, soit un montant global de subventions de 711 681 €.*

Délibération n° <b>7580</b> du 30 mars 2012	<b>Le Président</b> <b>Christophe PERNY</b>
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 10 avril 2012	et Publication/Notification le : 10 avril 2012



**ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

ANNEXE

**Conseil général du 30 mars 2012**

**INDIVIDUALISATIONS**

Domaine	Territoire	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant subventionnable	Taux	Subvention proposée
Culture	CC ARBOIS, vignes et villages	CC Arbois Vignes Village	Etude de faisabilité pour la relance du pôle Pasteur	48 720 €	40%	19 488 €
Economie	CC JURA NORD	CC Jura Nord	Poursuivre l'aménagement du Parc Intercommunal d'Activités à Ranchot - étude	2 640 €	50%	1 320 €
			Poursuivre l'aménagement du Parc Intercommunal d'Activités à Ranchot - aménagement	193 443 €	30%	58 033 €
Enfance	CC VAL DE SORNE	CC Val de Sorne	création crèche intercommunale	477 750 €	20%	71 662 €
Infrastructures	CC BRESSE - REVERMONT	CC Bresse Revermont	Programme voirie 2011	265 145 €	40%	106 058 €
Infrastructures	CC PETITE MONTAGNE	CC Petite Montagne	Programme voirie 2011	188 908 €	40%	75 563 €
Infrastructures	CC VAL DE SORNE	CC Val de Sorne	Programme voirie 2011	36 660 €	40%	14 664 €
Soial - Santé	CC REGION ORGELET	CC Région Orgelet	Création d'un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer * 1	84 310 €	30%	25 293 €
Soial - Santé	CC BRESSE - REVERMONT	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Restruction de l'équipement du foyer logement "Les Paquettes" à Bletterans	198 485 €	15%	29 772 €
Sport	CA GRAND DOLE	Commune Dole	Réfection de la carrière du centre hippique de Dole	236 225 €	15%	35 434 €
Sport	CA GRAND DOLE	Cté Agglo du Gd Dole	étude équipements nautiques	51 050 €	40%	20 420 €
Sport	CC JURA NORD	CCAS Ranchot	Création d'un terrain multisports à Ranchot	24 870 €	20%	4 374 €
Tourisme	CC CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT-JURA	CC Champagnole porte du haut Jura	Aménagement site d'escalade de Morillon	50 000 €	15%	7 500 €
Tourisme	CC HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	CC Haut Jura Saint Claude	Implantation signalétique d'intérêt local	42 257 €	20%	8 451 €
Tourisme	CC HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	Commune Pratz	Etude de programmation Valorisation Chapelle St Romain	16 800 €	30%	5 040 €
Tourisme	CC PAYS DES LACS	CC Pays des Lacs	site cascades du Hérisson : modification système de contribution	70 000 €	30%	21 000 €
Tourisme	CC PAYS DES LACS	CC Pays des Lacs	site cascades du Hérisson : renouvellement scénographique Maison des Cascades	368 708 €	30%	110 612 €
Tourisme	PAYS DES LACS	CC Pays des Lacs	site cascades du Hérisson : balisage SOS et intégration SIG	70 000 €	30%	21 000 €
Tourisme	CC PAYS ST AMOUR	Commune St Amour	Valorisation prisons royales	166 965 €	20%	33 393 €
Tourisme	CC PAYS ST AMOUR	Coop. Fromagère de Nantey	Réhabilitation du magasin *2	123 850 €	15%	18 577 €
Tourisme	CC PREMIER PLATEAU	Commune Verges	Aménagement d'une aire de repos	6 538 €	15%	980 €
Tourisme	CC PREMIER PLATEAU	CC du Premier Plateau	Entretien et signalétique randonnée	19 426 €	35%	6 883 €
Tourisme	CC STATION DES ROUSSES	CC Station Rousses	Rénovation OT Bois d'Amont	80 821 €	20%	16 164 €
<b>TOTAUX</b>				<b>2 823 571 €</b>		<b>711 681 €</b>

\* 1 coût actualisé après la date de passage en commission

\* 2 opération ajoutée